



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 mars 2006
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Lettre datée du 22 mars 2006, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à votre lettre datée du 29 juillet 2005, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les observations finales et les renseignements complémentaires dans les tableaux élaborés par le Comité sous votre présidence, où sont récapitulées les informations que l'Espagne a fournies dans son premier rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1540 (2004) (voir annexe).

Le Représentant permanent de l'Espagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Juan Antonio **Yáñez-Barnuevo**



Annexe à la lettre datée du 22 mars 2006, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : espagnol]

Paragraphe 1 et questions connexes évoquées aux paragraphes 5, 6, 8 a), b) et c) et au paragraphe 10

État : Espagne

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays a-t-il fait l'une des déclarations suivantes ou est-il partie à l'un des traités, conventions ou arrangements suivants?		Oui	Dans l'affirmative, veuillez préciser (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (on se reportera aux numéros de page de la version française du rapport ou au site Web officiel)
1	Déclaration générale sur la non-détention d'armes de destruction massive		L'Espagne ne détient pas d'armes de destruction massive.	
2	Déclaration générale d'engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération	X	Stratégie de l'Union contre la prolifération des armes de destruction massive	Page 7 du rapport
3	Déclaration générale sur la non-fourniture d'armes de destruction massive et d'éléments connexes à des acteurs non étatiques	X	Elle n'apporte aucune aide ni aucun concours à des acteurs non étatiques.	Page 2 du rapport
4	Convention sur les armes biologiques	X	Dépôt le 20 juin 1979	Page 7 du rapport
5	Convention sur les armes chimiques	X	Dépôt le 3 août 1994	Page 7 du rapport
6	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	X	Dépôt le 5 novembre 1987	Page 7 du rapport
7	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	X	Dépôt le 31 juillet 1998	Page 7 du rapport
8	Convention sur la protection des matières nucléaires	X	Entrée en vigueur le 6 octobre 1991	Page 3 du rapport
9	Code de conduite de La Haye	X	État adhérent original (25 novembre 2002)	Page 7 du rapport
10	Protocole de Genève de 1925	X	Dépôt le 22 août 1929	< http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf >
11	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	X	Accord de garanties : adhésion le 5 avril 1989 Protocole additionnel : entrée en vigueur le 30 avril 2004	Page 6 du rapport
12	Zone exempte d'armes nucléaires/Protocole(s)			

Votre pays a-t-il fait l'une des déclarations suivantes ou est-il partie à l'un des traités, conventions ou arrangements suivants?		Oui	Dans l'affirmative, veuillez préciser (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (on se reportera aux numéros de page de la version française du rapport ou au site Web officiel)
13	Autres conventions et traités	X	<p>1. Traité EURATOM</p> <p>2. Convention sur la protection des matières nucléaires</p> <p>3. Convention sur la sûreté nucléaire</p> <p>4. Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs</p> <p>5. Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (signée le 14 septembre 2005)</p>	Page 3 du rapport
14	Autres dispositifs	X	<p>1. Groupe des fournisseurs nucléaires</p> <p>2. Comité Zangger</p> <p>3. Groupe de l'Australie</p> <p>4. Régime de contrôle de la technologie des missiles</p> <p>5. Arrangement de Wassenaar</p> <p>6. Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP)</p> <p>7. Initiative pour la sûreté des conteneurs (ISC)</p>	Pages 6 et 9 du rapport
15	Divers	X	Initiative en faveur de l'introduction d'une clause de non-prolifération dans les accords conclus par l'Union européenne avec des pays tiers	Page 7 du rapport

Paragraphe 2 – Armes biologiques

État : Espagne

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>fabrication</u>	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>fabrication</u>	Page 3 du rapport
2	Acquisition	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>achat et vente</u>	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>achat et vente</u>	Page 3 du rapport
3	Possession	X	Articles 566 et 567 568 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>détention ou stockage</u>	X	Articles 566 et 567 568 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>détention ou stockage</u>	Page 3 du rapport
4	Constitution de stocks	X	Articles 566 et 567 568 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>détention ou stockage</u>	X	Articles 566 et 567 568 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>détention ou stockage</u>	Page 3 du rapport
5	Recherche et développement	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>mise au point d'armes biologiques (études scientifiques ou techniques visant à créer une nouvelle arme ou à modifier une arme existante)</u>	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>mise au point d'armes biologiques (études scientifiques ou techniques visant à créer une nouvelle arme ou à modifier une arme existante)</u>	Page 3 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
6	Transport	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : le transport n'est pas expressément cité mais il est question de la <u>détention</u> et du <u>trafic</u> (le transport suppose la détention et le trafic)	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : le transport n'est pas expressément cité mais il est question de la <u>détention</u> et du <u>trafic</u> (le transport suppose la détention et le trafic)	Page 3 du rapport
7	Transfert	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>trafic</u> ou <u>commercialisation</u> (<u>achat</u> ou <u>vente</u>)	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>trafic</u> ou <u>commercialisation</u> (<u>achat</u> ou <u>vente</u>)	Page 3 du rapport
8	Utilisation	X	Article 566 568 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>emploi</u>	X	Article 566 568 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>emploi</u>	Page 3 du rapport
9	Complicité des activités susmentionnées	X	Article 566 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003). De même, le Code pénal réprime les infractions pénales du chef de <u>complicité</u> .	X	Article 566 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003). De même, le Code pénal réprime les infractions pénales du chef de <u>complicité</u> .	Page 3 du rapport
10	Assistance aux activités susmentionnées	X	Article 566 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003). De même, le Code pénal réprime les infractions pénales du chef d' <u>aide</u> et <u>assistance</u> .	X	Article 566 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003). De même, le Code pénal réprime les infractions pénales du chef d' <u>aide</u> et <u>assistance</u> .	Page 3 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
11	Financement des activités susmentionnées	X	Article 566 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003). De même, le Code pénal réprime les infractions pénales du chef d' <u>aide financière</u> .	X	Article 566 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003). De même, le Code pénal réprime les infractions pénales du chef d' <u>aide financière</u> .	Page 3 du rapport
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs					
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X	Le Code pénal ne distingue pas la commission de ce type d'infraction par des acteurs étatiques ou non étatiques, de sorte que les deux types d'acteurs y sont visés.	X	Le Code pénal ne distingue pas la commission de ce type d'infraction par des acteurs étatiques ou non étatiques, de sorte que les deux types d'acteurs y sont visés.	
14	Divers	X	Article 561 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>menace d'utilisation</u> Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>préparatifs à l'emploi d'armes biologiques</u> Article 348 du Code pénal (promulgué par la loi organique 4/2005 du 10 octobre 2005) : <u>fabrication, manipulation, transport, détention ou commercialisation (achat ou vente) d'explosifs, de substances inflammables ou corrosives, toxiques et asphyxiantes ou de toute autre matière, appareil ou artifice pouvant causer des dégâts, portant atteinte aux</u>	X	Article 561 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>menace d'utilisation</u> Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>préparatifs à l'emploi d'armes biologiques</u> Article 348 du Code pénal (promulgué par la loi organique 4/2005 du 10 octobre 2005) : <u>fabrication, manipulation, transport, détention ou commercialisation (achat ou vente) d'explosifs, de substances inflammables ou corrosives, toxiques et asphyxiantes ou de toute autre matière, appareil ou artifice pouvant causer des dégâts,</u>	Page 3 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
	Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
		<u>normes de sécurité et mettant en danger la vie, l'intégrité physique ou la santé des personnes ou l'environnement</u>		<u>portant atteinte aux normes de sécurité et mettant en danger la vie, l'intégrité physique ou la santé des personnes ou l'environnement.</u>	

Paragraphe 2 – Armes chimiques

État : Espagne

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>fabrication</u>	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>fabrication</u>	Page 3 du rapport
2	Acquisition	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>achat et vente</u>	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>achat et vente</u>	Page 3 du rapport
3	Possession	X	Articles 566 et 567 568 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>détention ou stockage</u>	X	Articles 566 et 567 568 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>détention ou stockage</u>	Page 3 du rapport
4	Constitution de stocks	X	Articles 566 et 567 568 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>détention ou stockage</u>	X	Articles 566 et 567568 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>détention ou stockage</u>	Page 3 du rapport
5	Recherche et développement	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>mise au point d'armes chimiques (études scientifiques ou techniques visant à créer une nouvelle arme ou à modifier une arme existante)</u>	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>mise au point d'armes chimiques (études scientifiques ou techniques visant à créer une nouvelle arme ou à modifier une arme existante)</u>	Page 3 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
6	Transport	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : le transport n'est pas expressément cité mais il est question de la <u>détention</u> et du <u>trafic</u> (le transport suppose la détention et le trafic).	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : le transport n'est pas expressément cité mais il est question de la <u>détention</u> et du <u>trafic</u> (le transport suppose la détention et le trafic).	Page 3 du rapport
7	Transfert	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>trafic</u> ou <u>commercialisation</u> (<u>achat</u> ou <u>vente</u>)	X	Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>trafic</u> ou <u>commercialisation</u> (<u>achat</u> ou <u>vente</u>)	Page 3 du rapport
8	Utilisation	X	Article 566 568 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>emploi</u>	X	Article 566 568 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>emploi</u>	Page 3 du rapport
9	Complicité des activités susmentionnées	X	Article 566 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003). De même, le Code pénal réprime les infractions pénales du chef de <u>complicité</u>	X	Article 566 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003). De même, le Code pénal réprime les infractions pénales du chef de <u>complicité</u>	Page 3 du rapport
10	Assistance aux activités susmentionnées	X	Article 566 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003). De même, le Code pénal réprime les infractions pénales du chef <u>d'aide et assistance</u>	X	Article 566 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003). De même, le Code pénal réprime les infractions pénales du chef <u>d'aide et assistance</u>	Page 3 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
11	Financement des activités susmentionnées	X	Article 566 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003). De même, le Code pénal réprime les infractions pénales du chef <u>d'aide financière</u> .	X	Article 566 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003). De même, le Code pénal réprime les infractions pénales du chef <u>d'aide financière</u> .	Page 3 du rapport
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs					
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X	Le Code pénal ne distingue pas la commission de ce type d'infraction par des acteurs étatiques ou non étatiques, de sorte que les deux types d'acteurs y sont visés	X	Le Code pénal ne distingue pas la commission de ce type d'infraction par des acteurs étatiques ou non étatiques, de sorte que les deux types d'acteurs y sont visés	
14	Divers	X	Article 561 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>menace d'utilisation</u> Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>préparatifs à l'emploi d'armes chimiques</u> Article 568 du Code pénal : <u>détention, fabrication, commercialisation (achat ou vente), trafic, transport ou fourniture par tout autre moyen, non autorisé de substances ou appareils explosifs, inflammables, incendiaires ou asphyxiants, ou leurs composants</u>	X	Article 561 du Code pénal (promulgué par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>menace d'utilisation</u> Articles 566 et 567 du Code pénal (promulgués par les lois organiques 2/2000 du 7 janvier 2000 et 15/2003 du 25 novembre 2003) : <u>préparatifs à l'emploi d'armes chimiques</u> Article 568 du Code pénal : <u>détention, fabrication, commercialisation (achat ou vente), trafic, transport ou fourniture par tout autre moyen, non autorisé de substances ou appareils explosifs, inflammables, incendiaires ou asphyxiants, ou leurs composants</u>	Page 3 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
	Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
		Article 348 du Code pénal (promulgué par la loi organique 4/2005 du 10 octobre 2005) : <u>fabrication, manipulation, transport, détention ou commercialisation (achat ou vente) d'explosifs, de substances inflammables ou corrosives, toxiques et asphyxiantes ou de toute autre matière, appareil ou artifice pouvant causer des dégâts, portant atteinte aux normes de sécurité et mettant en danger la vie, l'intégrité physique ou la santé des personnes ou l'environnement.</u>		Article 348 du Code pénal (promulgué par la loi organique 4/2005 du 10 octobre 2005) : <u>fabrication, manipulation, transport, détention ou commercialisation (achat ou vente) d'explosifs, de substances inflammables ou corrosives, toxiques et asphyxiantes ou de toute autre matière, appareil ou artifice pouvant causer des dégâts, portant atteinte aux normes de sécurité et mettant en danger la vie, l'intégrité physique ou la santé des personnes ou l'environnement.</u>	

Paragraphe 2 – Armes nucléaires

État : Espagne

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	<p>Article 341 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>l'émission d'énergie nucléaire ou d'éléments radioactifs</u> qui mettent en danger la vie ou la santé des personnes ou menacent leurs biens <u>même si aucune explosion ne se produit.</u></p> <p>Article 343 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>production de rayonnements dangereux</u> (exposition de personnes à des rayonnements ionisants qui mettent en danger la vie ou la santé des personnes ou menacent leurs biens)</p> <p>Article 345 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>appropriation, fourniture, réception, transport, détention ou trafic</u> de matières radioactives ou nucléaires; ou <u>retrait ou utilisation de déchets</u>; ou <u>usage d'isotopes radioactifs</u></p>	X	<p>Article 341 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>l'émission d'énergie nucléaire ou d'éléments radioactifs</u> qui mettent en danger la vie ou la santé des personnes ou menacent leurs biens <u>même si aucune explosion ne se produit.</u></p> <p>Article 343 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>production de rayonnements dangereux</u> (exposition de personnes à des rayonnements ionisants qui mettent en danger la vie ou la santé des personnes ou menacent leurs biens)</p> <p>Article 345 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>appropriation, fourniture, réception, transport, détention ou trafic</u> de matières radioactives ou nucléaires; ou <u>retrait ou utilisation de déchets</u>; ou <u>usage d'isotopes radioactifs</u></p>	Page 3 du rapport
2	Acquisition	X	<p>Article 345 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>appropriation, fourniture, réception, transport, détention ou trafic</u> de matières</p>	X	<p>Article 345 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>appropriation, fourniture, réception, transport, détention ou trafic</u> de matières</p>	Page 3 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			radioactives ou nucléaires; ou <u>retrait</u> ou <u>utilisation de déchets</u> ; ou <u>usage d'isotopes radioactifs</u>		radioactives ou nucléaires; ou <u>retrait</u> ou <u>utilisation de déchets</u> ; ou <u>usage d'isotopes radioactifs</u>	
3	Possession	X	Article 345 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>détention</u> de matières radioactives ou nucléaires; ou <u>retrait</u> ou <u>utilisation de déchets</u> ; ou <u>usage d'isotopes radioactifs</u>	X	Article 345 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>détention</u> de matières radioactives ou nucléaires; ou <u>retrait</u> ou <u>utilisation de déchets</u> ; ou <u>usage d'isotopes radioactifs</u>	Page 3 du rapport
4	Constitution de stocks	X	Article 345 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>appropriation, fourniture, réception, transport, détention</u> ou <u>trafic</u> de matières radioactives ou nucléaires; ou <u>retrait</u> ou <u>utilisation de déchets</u> ; ou <u>usage d'isotopes radioactifs</u>	X	Article 345 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>appropriation, fourniture, réception, transport, détention</u> ou <u>trafic</u> de matières radioactives ou nucléaires; ou <u>retrait</u> ou <u>utilisation de déchets</u> ; ou <u>usage d'isotopes radioactifs</u>	Page 3 du rapport
5	Recherche et développement	X	Article 341 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>l'émission d'énergie nucléaire</u> ou <u>d'éléments radioactifs</u> qui mettent en danger la vie ou la santé des personnes ou menacent leurs biens <u>même si aucune explosion ne se produit</u> . Article 343 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>production de rayonnements dangereux</u> (exposition de personnes à des rayonnements ionisants qui mettent en danger la vie ou la santé des personnes ou menacent leurs biens)	X	Article 341 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>l'émission d'énergie nucléaire</u> ou <u>d'éléments radioactifs</u> qui mettent en danger la vie ou la santé des personnes ou menacent leurs biens <u>même si aucune explosion ne se produit</u> . Article 343 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>production de rayonnements dangereux</u> (exposition de personnes à des rayonnements ionisants qui mettent en danger la vie ou la santé des personnes ou menacent leurs biens)	Page 3 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			Article 345 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>appropriation, fourniture, réception, transport, détention</u> ou <u>trafic</u> de matières radioactives ou nucléaires; ou <u>retrait</u> ou <u>utilisation de déchets</u> ; ou <u>usage d'isotopes radioactifs</u>		Article 345 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>appropriation, fourniture, réception, transport, détention</u> ou <u>trafic</u> de matières radioactives ou nucléaires; ou <u>retrait</u> ou <u>utilisation de déchets</u> ; ou <u>usage d'isotopes radioactifs</u>	
6	Transport	X	Article 345 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>transport</u> de matières radioactives ou nucléaires	X	Article 345 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>transport</u> de matières radioactives ou nucléaires	Page 3 du rapport
7	Transfert	X	Article 345 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>trafic</u> de matières radioactives ou nucléaires	X	Article 345 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>trafic</u> de matières radioactives ou nucléaires	Page 3 du rapport
8	Utilisation	X	Article 341 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>l'émission d'énergie nucléaire</u> ou <u>d'éléments radioactifs</u> qui mettent en danger la vie ou la santé des personnes ou menacent leurs biens <u>même si aucune explosion ne se produit.</u> Article 343 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>production de rayonnements dangereux</u> (exposition de personnes à des rayonnements ionisants qui mettent en danger la vie ou la santé des personnes ou menacent leurs biens)	X	Article 341 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>l'émission d'énergie nucléaire</u> ou <u>d'éléments radioactifs</u> qui mettent en danger la vie ou la santé des personnes ou menacent leurs biens <u>même si aucune explosion ne se produit.</u> Article 343 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>production de rayonnements dangereux</u> (exposition de personnes à des rayonnements ionisants qui mettent en danger la vie ou la santé des personnes ou menacent leurs biens)	Page 3 du rapport

	Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			Article 345 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>appropriation, fourniture, réception, transport, détention</u> ou <u>trafic</u> de matières radioactives ou nucléaires; ou <u>usage d'isotopes radioactifs</u>		Article 345 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>appropriation, fourniture, réception, transport, détention</u> ou <u>trafic</u> de matières radioactives ou nucléaires; ou <u>usage d'isotopes radioactifs</u>	
9	Complicité des activités susmentionnées	X	Le Code pénal réprime les infractions pénales du chef de <u>complicité</u> .	X	Le Code pénal réprime les infractions pénales du chef de <u>complicité</u> .	
10	Assistance aux activités susmentionnées	X	Le Code pénal réprime les infractions pénales du chef d' <u>aide et assistance</u> .	X	Le Code pénal réprime les infractions pénales du chef d' <u>aide et assistance</u> .	
11	Financement des activités susmentionnées	X	Le Code pénal réprime les infractions pénales du chef d' <u>aide financière</u> .	X	Le Code pénal réprime les infractions pénales du chef d' <u>aide financière</u> .	
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs					
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X	Le Code pénal ne distingue pas la commission de ce type d'infraction par des acteurs étatiques ou non étatiques, de sorte que les deux types d'acteurs y sont visés.	X	Le Code pénal ne distingue pas la commission de ce type d'infraction par des acteurs étatiques ou non étatiques, de sorte que les deux types d'acteurs y sont visés.	
14	Divers	X	Article 343 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>perturbation du fonctionnement d'installations nucléaires ou radioactives ou altération du déroulement d'activités dans lesquelles interviennent des matières ou des appareils produisant des rayonnements ionisants</u>	X	Article 343 du Code pénal (promulgué par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995) : <u>perturbation du fonctionnement d'installations nucléaires ou radioactives ou altération du déroulement d'activités dans lesquelles interviennent des matières ou des appareils produisant des rayonnements ionisants</u>	Page 3 du rapport

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes biologiques et des éléments connexes

État : Espagne

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication	X	<p>1. Loi 15/1994 relative à la biosécurité (« Loi sur le régime juridique applicable à l'utilisation captive, à l'émission volontaire et à la commercialisation d'organismes génétiquement modifiés afin de prévenir les risques pour la santé humaine et l'environnement »)</p> <p>2. Décret royal 951/97, portant approbation du Règlement général pour l'élaboration et l'exécution de la loi 15/1994</p> <p>3. Loi 31/1995 relative à la prévention des risques professionnels</p> <p>4. Décret royal 664/1997 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail</p>			Page 4 du rapport
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation	X	<p>1. Loi 15/1994 relative à la biosécurité</p> <p>2. Décret royal 951/97</p> <p>3. Loi 31/1995</p> <p>4. Décret royal 664/1997</p>			Page 4 du rapport

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
3	Mesures de comptabilité des stocks	X	1. Loi 15/1994 relative à la biosécurité 2. Décret royal 951/97 3. Loi 31/1995 4. Décret royal 664/1997			Page 4 du rapport
4	Mesures de comptabilité lors du transport	X	1. Loi 15/1994 relative à la biosécurité 2. Décret royal 951/97 3. Loi 31/1995 4. Décret royal 664/1997 5. Décret royal 2115/1998 relatif au transport routier de marchandises dangereuses 6. Décret royal 1566/1999 relatif aux conseillers à la sécurité pour le transport routier, ferroviaire ou maritime de marchandises dangereuses			Page 4 du rapport
5	Autres mesures de comptabilité					
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	1. Loi 15/1994 relative à la biosécurité			Page 4 du rapport Page 10 du rapport de l'Union européenne
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X	2. Décret royal 951/97 3. Loi 31/1995			
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X	4. Décret royal 664/1997 5. Directive 2000/54/CE			
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	1. Décret royal 2115/1998 relatif au transport routier de marchandises dangereuses 2. Décret royal 1566/1999 relatif aux conseillers à la sécurité pour le transport routier, ferroviaire ou maritime de marchandises dangereuses	X	L'Espagne est partie aux accords sur le transport routier (ADR) et ferroviaire (RID) international de marchandises dangereuses	Pages 10 et 11 du rapport de l'Union européenne

	Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			3. Directives 1994/55/CEE et 1996/49/CEE du Conseil			
10	Autres mesures de sécurité					
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport	X	Décret royal 158/1995 1. Loi 15/1994 relative à la biosécurité 2. Décret royal 951/97 3. Loi 31/1995 4. Décret royal 664/1997 5. Décret royal 2115/1998 6. Décret royal 1566/1999 7. Directive 2000/54/CE			Page 4 du rapport Page 10 du rapport de l'Union européenne
12	Habilitation des installations et du personnel aux fins du traitement des substances biologiques	X	1. Loi 15/1994 relative à la biosécurité 2. Décret royal 951/97 3. Loi 31/1995 4. Décret royal 664/1997 5. Directive 2000/54/CE			Page 4 du rapport Page 10 du rapport de l'Union européenne
13	Enquête d'habilitation	X				Pratique habituelle des forces de sécurité de l'État
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs					
15	Réglementation concernant le génie génétique	X	Loi 15/1994 relative à la biosécurité			
16	Autres lois et règlements sur la sécurité et la protection des substances biologiques	X	1. Loi 15/1994 relative à la biosécurité 2. Décret royal 951/97 3. Décret royal 664/1997			Page 4 du rapport
17	Divers					

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes chimiques et des éléments connexes

État : Espagne

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication	X	Loi 49/1999 sur les mesures de contrôle des produits chimiques susceptibles d'être détournés aux fins de la fabrication d'armes chimiques			Page 4 du rapport
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation	X	Loi 49/1999 sur les mesures de contrôle des produits chimiques susceptibles d'être détournés aux fins de la fabrication d'armes chimiques			Page 4 du rapport
3	Mesures de comptabilité des stocks	X	Loi 49/1999 sur les mesures de contrôle des produits chimiques susceptibles d'être détournés aux fins de la fabrication d'armes chimiques			Page 4 du rapport
4	Mesures de comptabilité lors du transport	X	<p>1. Loi 49/1999 sur les mesures de contrôle des produits chimiques susceptibles d'être détournés aux fins de la fabrication d'armes chimiques</p> <p>2. Décret royal 2115/1998 relatif au transport routier de marchandises dangereuses</p> <p>3. Décret royal 1566/1999 relatif aux conseillers à la sécurité pour le transport routier, ferroviaire ou maritime de marchandises dangereuses</p>			Page 4 du rapport
5	Autres mesures de comptabilité					

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	1. Loi 49/1999 sur les mesures de contrôle des produits chimiques susceptibles d'être détournés aux fins de la fabrication d'armes chimiques 2. Directive 1998/24/CE			Page 4 du rapport Page 10 du rapport de l'Union européenne
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X				
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X				
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	1. Décret royal 2115/1998 relatif au transport routier de marchandises dangereuses 2. Décret royal 1566/1999 relatif aux conseillers à la sécurité pour le transport routier, ferroviaire ou maritime de marchandises dangereuses 3. Directives 1994/55/CEE et 1996/49/CEE du Conseil	X	L'Espagne est partie aux accords sur le transport routier (ADR) et ferroviaire (RID) international de marchandises dangereuses	Pages 10 et 11 du rapport de l'Union européenne
10	Autres mesures de sécurité					
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport	X	Décret royal 158/1995 1. Loi 49/1999 sur les mesures de contrôle des produits chimiques susceptibles d'être détournés aux fins de la fabrication d'armes chimiques 2. Décret royal 2115/1998 3. Décret royal 1566/1999 4. Directive 1998/24/CE			Page 4 du rapport Page 10 du rapport de l'Union européenne
12	Habilitation des installations et entités, et autorisation de l'utilisation des produits chimiques	X	1. Loi 49/1999 sur les mesures de contrôle des produits chimiques susceptibles d'être détournés aux fins de la fabrication d'armes chimiques 2. Directive 1998/24/CE			Page 4 du rapport Page 10 du rapport de l'Union européenne
13	Enquête d'habilitation	X				Pratique habituelle des forces de sécurité de l'État

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs					
15	Autorité nationale de suivi de la Convention sur les armes chimiques	X	Autorité nationale pour l'interdiction des armes chimiques (décret royal 663/1997)			Page 4 du rapport
16	Déclaration à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des produits chimiques inscrits aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention	X				Source : OIAC
17	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des armes chimiques anciennes		Sans objet		Sans objet	Sans objet
18	Autres lois et règlements sur le contrôle des produits chimiques					
19	Divers					

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Espagne

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication	X	<p>1. Loi 25/1964 du 29 avril 2004 sur l'énergie nucléaire</p> <p>2. Décret royal 1836/1999 portant approbation du Règlement relatif aux installations nucléaires et radioactives</p> <p>3. Décret royal 783/2001 portant approbation du Règlement relatif à la protection sanitaire contre les rayonnements ionisants</p> <p>4. INFCIRC/193 et INFCIRC/540</p>			Pages 3 et 4 du rapport
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation	X	<p>1. Loi 25/1964 du 29 avril 2004 sur l'énergie nucléaire</p> <p>2. Décret royal 1836/1999 portant approbation du Règlement relatif aux installations nucléaires et radioactives</p> <p>3. Décret royal 783/2001 portant approbation du Règlement relatif à la protection sanitaire contre les rayonnements ionisants</p> <p>4. INFCIRC/193 et INFCIRC/540</p>			Pages 3 et 4 du rapport

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
3	Mesures de comptabilité des stocks	X	<p>1. Loi 25/1964 du 29 avril 2004 sur l'énergie nucléaire</p> <p>2. Décret royal 1836/1999 portant approbation du Règlement relatif aux installations nucléaires et radioactives</p> <p>3. Décret royal 783/2001 portant approbation du Règlement relatif à la protection sanitaire contre les rayonnements ionisants</p> <p>4. INFCIRC/193 et INFCIRC/540</p>			Pages 3 et 4 du rapport
4	Mesures de comptabilité lors du transport	X	<p>1. Loi 25/1964 du 29 avril 2004 sur l'énergie nucléaire</p> <p>2. Décret royal 1836/1999 portant approbation du Règlement relatif aux installations nucléaires et radioactives</p> <p>3. Décret royal 783/2001 portant approbation du Règlement relatif à la protection sanitaire contre les rayonnements ionisants</p> <p>4. Décret royal 2115/1998 relatif au transport routier de marchandises dangereuses</p> <p>5. Décret royal 1566/1999 relatif aux conseillers à la sécurité pour le transport routier, ferroviaire ou maritime de marchandises dangereuses</p> <p>6. INFCIRC/193 et INFCIRC/540</p>			Pages 3 et 4 du rapport

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
5	Autres mesures de comptabilité	X	1. Directive 2003/122/EURATOM du Conseil de l'Union européenne (en cours) 2. Directive 1996/29/EURATOM			Page 4 du rapport Page 8 du rapport de l'Union européenne
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	1. Loi 25/1964 du 29 avril 2004 sur l'énergie nucléaire 2. Décret royal 1836/1999 portant approbation du Règlement relatif aux installations nucléaires et radioactives 3. Décret royal 783/2001 portant approbation du Règlement relatif à la protection sanitaire contre les rayonnements ionisants 4. INFCIRC/193 et INFCIRC/540			Pages 3 et 4 du rapport
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X	1. Loi 25/1964 du 29 avril 2004 sur l'énergie nucléaire 2. Décret royal 1836/1999 portant approbation du Règlement relatif aux installations nucléaires et radioactives 3. Décret royal 783/2001 portant approbation du Règlement relatif à la protection sanitaire contre les rayonnements ionisants 4. INFCIRC/193 et INFCIRC/540			Pages 3 et 4 du rapport

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X	<p>1. Loi 25/1964 du 29 avril 2004 sur l'énergie nucléaire</p> <p>2. Décret royal 1836/1999 portant approbation du Règlement relatif aux installations nucléaires et radioactives</p> <p>3. Décret royal 783/2001 portant approbation du Règlement relatif à la protection sanitaire contre les rayonnements ionisants</p> <p>4. INFCIRC/193 et INFCIRC/540</p>			Pages 3 et 4 du rapport
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	<p>1. Décret royal 2115/1998 relatif au transport routier de marchandises dangereuses</p> <p>2. Décret royal 1566/1999 relatif aux conseillers à la sécurité pour le transport routier, ferroviaire ou maritime de marchandises dangereuses</p> <p>3. Directives 1994/55/CEE et 1996/49/CEE</p>	X	Directive 92/3/EURATOM relative à la notification en cas de transfert	Page 8 du rapport de l'Union européenne
10	Autres mesures de sécurité					
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport	X	<p>1. Décret royal 158/1995 portant approbation du Règlement relatif à la protection des matières nucléaires</p> <p>2. Décret royal 2115/1998 relatif au transport routier de marchandises dangereuses</p> <p>3. Décret royal 1566/1999 relatif aux conseillers à la sécurité pour le transport routier, ferroviaire ou maritime de marchandises dangereuses</p>			Page 4 du rapport

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Habilitation des installations et entités, et autorisation de l'utilisation des matières nucléaires	X	Directive 1996/29/EURATOM			Page 8 du rapport de l'Union européenne
13	Enquête d'habilitation	X				Pratique habituelle des forces de sécurité de l'État
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs					
15	Autorité nationale de suivi de la réglementation	X	Conseil pour la sécurité nucléaire (li 15/1980 du 22 avril 1980)			Pages 3 et 4 du rapport
16	Accords de garanties de l'AIEA	X	1. Accord de garanties (INFCIRC/193 et INFCIRC/540) 2. Protocole additionnel en vigueur depuis le 30 avril 2004 (décret royal 1206/2003 sur l'application du Protocole additionnel)			Page 3 du rapport
17	Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives	X	Signé en avril 2004			Page 3 du rapport
18	Base de données de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires et autres sources radioactives	X	L'Espagne contribue à la base de données de l'AIEA.			Page 4 du rapport
19	Autres accords intéressant l'AIEA					

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
20	Autres lois et règlements sur les matières nucléaires, notamment pour l'application de la Convention sur la protection des matières nucléaires	X	1. Loi 25/1964 du 29 avril 2004 sur l'énergie nucléaire 2. Décret royal 1836/1999 portant approbation du Règlement relatif aux installations nucléaires et radioactives 3. Décret royal 783/2001 portant approbation du Règlement relatif à la protection sanitaire contre les rayonnements ionisants			Pages 3 et 4 du rapport
21	Divers					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes biologiques et des éléments connexes

État : Espagne

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Règlement n° 2913/1992 du Conseil (Code des douanes communautaire) 2. Règlement n° 2454/1993 de la Commission (relatif aux dispositions d'application du Code des douanes communautaires) 3. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 4. Décret royal 1649/1998 développant le titre II de la Loi organique 12/1995 relatif aux infractions administratives de contrebande	X	1. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 2. Décret royal 1649/1998 développant le titre II de la Loi organique 12/1995 relatif aux infractions administratives de contrebande	Page 5 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières					
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies	X	Décret royal 1782/2004 portant approbation du Règlement pour le contrôle du commerce extérieur d'articles de défense et autres articles ainsi que de produits et technologies à double usage			

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
4	Organismes et autorités de suivi	X	Ministère des finances Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme	X	L'administration douanière enquête sur les activités interdites et poursuit leurs auteurs en justice, s'il y a lieu.	Page 5 du rapport
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil, en date du 22 juin 2000 2. Règlement (CE) n° 1504/2004 du 19 juillet 2004	X	1. Code pénal 2. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 3. Décret royal 1649/1998	Page 5 du rapport
6	Régime d'autorisation	X	3. Décret royal 1782/2004 du 30 juillet 2004 portant approbation du Règlement pour le contrôle du commerce extérieur d'articles de défense et autres articles ainsi que de produits et technologies à double usage			
7	Délivrance d'autorisations individuelles	X	Décret royal 1782/2004	X	1. Code pénal 2. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 3. Décret royal 1649/1998	Page 5 du rapport
8	Délivrance d'autorisations générales	X	Décret royal 1782/2004	X	1. Code pénal 2. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 3. Décret royal 1649/1998	Page 5 du rapport
9	Déroghations au régime d'autorisation	X	Libre circulation des produits dans la Communauté. Les exceptions sont énumérées à l'Annexe IV du Règlement 1504/2004.			Page 15 du rapport de l'Union européenne

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation	X	Décret royal 1782/2004	X	1. Code pénal 2. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 3. Décret royal 1649/1998	Page 5 du rapport
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Conseil interministériel sur les articles de défense et produits à double usage (décret royal 1782/2004)			
12	Examen interministériel des autorisations	X	Conseil interministériel sur les articles de défense et produits à double usage (décret royal 1782/2004) Les États membres doivent tenir des consultations avant de délivrer les autorisations.	2	Les États Membres doivent tenir des consultations avant de délivrer les autorisations	Page 15 du rapport de l'Union européenne
13	Listes de contrôle	X	1. Règlement (CE) n° 1504/2004 2. Décret royal 1782/2004 3. Ordonnance ministérielle (Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme) 60/2006 du 12 janvier 2006			Page 14 du rapport de l'Union européenne Page 6 du rapport
14	Mise à jour des listes	X	Mise à jour périodique			Page 14 du rapport de l'Union européenne
15	Mesures applicables aux technologies	X	Décret royal 1782/2004			Page 5 du rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	Décret royal 1782/2004			Page 5 du rapport

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	Décret royal 1782/2004	X	1. Code pénal 2. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 3. Décret royal 1649/1998	Page 5 du rapport
18	Clause attrape-tout	X	Décret royal 1782/2004			Page 5 du rapport
19	Transferts immatériels	X	Décret royal 1782/2004			Page 5 du rapport
20	Contrôle des biens en transit	X	Décret royal 1782/2004			Le système espagnol de contrôle des exportations vise les activités de transit des articles de défense mais pas des produits à double usage.
21	Contrôle des transbordements	X	Décret royal 1782/2004			Le système espagnol de contrôle des exportations vise les activités de transit des articles de défense mais pas des produits à double usage.
22	Contrôle des réexportations	X	Décret royal 1782/2004			Le système espagnol de contrôle des exportations vise les activités de transit des articles de défense mais pas des produits à double usage.
23	Contrôle des transferts de fonds					
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations	X	1. Décret royal 1782/2004 2. Ordonnance ministérielle (Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme) 60/2006 du 12 janvier 2006			Le système espagnol de contrôle des exportations vise les activités de transit des articles de défense mais pas des produits à double usage.
26	Extraterritorialité	X				Page 5 du rapport

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
27	Divers	X	Inscription des agents qui s'occupent de commerce extérieur sur un registre spécial (décret royal 1782/2004)			Page 6 du rapport

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes chimiques et des éléments connexes

État : Espagne

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Règlement n° 2913/1992 du Conseil (Code des douanes communautaire) 2. Règlement n° 2454/1993 de la Commission (relatif aux dispositions d'application du Code des douanes communautaires) 3. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 4. Décret royal 1649/1998	X	1. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 2. Décret royal 1649/1998	Page 5 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières					
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies	X	Décret royal 1782/2004 portant approbation du Règlement pour le contrôle du commerce extérieur d'articles de défense et autres articles ainsi que de produits et technologies à double usage			
4	Organismes et autorités de suivi	X	Ministère des finances Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme	X	L'administration douanière enquête sur les activités interdites et poursuit leurs auteurs en justice, s'il y a lieu.	Page 5 du rapport

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil, en date du 22 juin 2000 2. Règlement (CE) n° 1504/2004 du 19 juillet 2004	X	1. Code pénal 2. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 3. Décret royal 1649/1998	Page 5 du rapport
6	Régime d'autorisation	X	3. Décret royal 1782/2004 du 30 juillet 2004			
7	Délivrance d'autorisations individuelles	X	Décret royal 1782/2004	X	1. Code pénal 2. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 3. Décret royal 1649/1998	Page 5 du rapport
8	Délivrance d'autorisations générales	X	Décret royal 1782/2004	X	1. Code pénal 2. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 3. Décret royal 1649/1998	Page 5 du rapport
9	Déroptions au régime d'autorisation	X	Libre circulation des produits dans la Communauté. Les exceptions sont énumérées à l'Annexe IV du Règlement 1504/2004.			Page 14 du rapport de l'Union européenne
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation	X	Décret royal 1782/2004	X	1. Code pénal 2. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 3. Décret royal 1649/1998	Page 5 du rapport
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Conseil interministériel sur les articles de défense et produits à double usage (décret royal 1782/2004)			

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Examen interministériel des autorisations	X	Conseil interministériel sur les articles de défense et produits à double usage (décret royal 1782/2004) Les États membres doivent tenir des consultations avant de délivrer les autorisations	?	Les États membres doivent tenir des consultations avant de délivrer les autorisations	Page 15 du rapport de l'Union européenne
13	Listes de contrôle	X	1. Règlement (CE) n° 1504/2004 2. Décret royal 1782/2004 3. Ordonnance ministérielle (Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme) 60/2006 du 12 janvier 2006			Page 14 du rapport de l'Union européenne Page 6 du rapport
14	Mise à jour des listes	X	Mise à jour périodique			Page 14 du rapport de l'Union européenne
15	Mesures applicables aux technologies	X	Décret royal 1782/2004			Page 5 du rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	Décret royal 1782/2004			Page 5 du rapport
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	Décret royal 1782/2004	X	1. Code pénal 2. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 3. Décret royal 1649/1998	Page 5 du rapport
18	Clause attrape-tout	X	Décret royal 1782/2004			Page 5 du rapport
19	Transferts immatériels	X	Décret royal 1782/2004			Page 5 du rapport
20	Contrôle des biens en transit	X	Décret royal 1782/2004			Le système espagnol de contrôle des exportations vise les activités de transit des articles de défense mais pas des produits à double usage.

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
21	Contrôle des transbordements	X	Décret royal 1782/2004			Le système espagnol de contrôle des exportations vise les activités de transit des articles de défense mais pas des produits à double usage.
22	Contrôle des réexportations	X	Décret royal 1782/2004			Le système espagnol de contrôle des exportations vise les activités de transit des articles de défense mais pas des produits à double usage.
23	Contrôle des transferts de fonds					
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations	X	1. Décret royal 1782/2004 2. Ordonnance ministérielle (Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme) 60/2006 du 12 janvier 2006			Le système espagnol de contrôle des exportations vise les activités de transit des articles de défense mais pas des produits à double usage.
26	Extraterritorialité	X				Page 5 du rapport
27	Divers	X	Inscription des agents qui s'occupent de commerce extérieur sur un registre spécial (décret royal 1782/2004)			Page 6 du rapport

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Espagne

Date du rapport : 26 octobre 2004

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Règlement n° 2913/1992 du Conseil (Code des douanes communautaire) 2. Règlement n° 2454/1993 de la Commission (relatif aux dispositions d'application du Code des douanes communautaires) 3. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 4. Décret royal 1649/1998	X	1. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 2. Décret royal 1649/1998	Page 5 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières					
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies	X	Décret royal 1782/2004 portant approbation du Règlement pour le contrôle du commerce extérieur d'articles de défense et autres articles ainsi que de produits et technologies à double usage			
4	Organismes et autorités de suivi	X	Ministère des finances Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme	X	L'administration douanière enquête sur les activités interdites et poursuit leurs auteurs en justice, s'il y a lieu.	Page 5 du rapport

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil, en date du 22 juin 2000 2. Règlement (CE) n° 1504/2004 du 19 juillet 2004	X	1. Code pénal 2. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 3. Décret royal 1649/1998	Page 5 du rapport
6	Régime d'autorisation	X	3. Décret royal 1782/2004 du 30 juillet 2004			
7	Délivrance d'autorisations individuelles	X	Décret royal 1782/2004	X	1. Code pénal 2. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 3. Décret royal 1649/1998	Page 5 du rapport
8	Délivrance d'autorisations générales	X	Décret royal 1782/2004	X	1. Code pénal 2. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 3. Décret royal 1649/1998	Page 5 du rapport
9	Déroptions au régime d'autorisation	X	Libre circulation des produits dans la Communauté. Les exceptions sont énumérées à l'annexe IV du Règlement 1504/2004			Page 14 du rapport de l'Union européenne
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation	X	Décret royal 1782/2004	X	1. Code pénal 2. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 3. Décret royal 1649/1998	Page 5 du rapport
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations		Conseil interministériel sur les articles de défense et produits à double usage (décret royal 1782/2004)			

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Examen interministériel des autorisations		Conseil interministériel sur les articles de défense et produits à double usage (décret royal 1782/2004) Les États membres doivent tenir des consultations avant de délivrer les autorisations	?	Les États membres doivent tenir des consultations avant de délivrer les autorisations.	Page 15 du rapport de l'Union européenne
13	Listes de contrôle	X	1. Règlement (CE) n° 1504/2004 2. Décret royal 1782/2004 3. Ordonnance ministérielle (Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme) 60/2006 du 12 janvier 2006			Page 14 du rapport de l'Union européenne Page 6 du rapport
14	Mise à jour des listes	X	Mise à jour périodique			Page 14 du rapport de l'Union européenne
15	Mesures applicables aux technologies	X	Décret royal 1782/2004			Page 5 du rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	Décret royal 1782/2004			Page 5 du rapport
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	Décret royal 1782/2004	X	1. Code pénal 2. Loi organique 12/1995 du 12 décembre 1995 relative à la répression de la contrebande 3. Décret royal 1649/1998	Page 5 du rapport
18	Clause attrape-tout	X	Décret royal 1782/2004			Page 5 du rapport
19	Transferts immatériels	X	Décret royal 1782/2004			Page 5 du rapport
20	Contrôle des biens en transit	X	Décret royal 1782/2004			Le système espagnol de contrôle des exportations vise les activités de transit des articles de défense mais pas des produits à double usage.

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
21	Contrôle des transbordements	X	Décret royal 1782/2004			Le système espagnol de contrôle des exportations vise les activités de transit des articles de défense mais pas des produits à double usage.
22	Contrôle des réexportations	X	Décret royal 1782/2004			Le système espagnol de contrôle des exportations vise les activités de transit des articles de défense mais pas des produits à double usage.
23	Contrôle des transferts de fonds					
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations	X	1. Décret royal 1782/2004 2. Ordonnance ministérielle (Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme) 60/2006 du 12 janvier 2006			Le système espagnol de contrôle des exportations vise les activités de transit des articles de défense mais pas des produits à double usage.
26	Extraterritorialité	X				Page 5 du rapport
27	Divers	X	Inscription des agents qui s'occupent de commerce extérieur sur un registre spécial (décret royal 1782/2004)			Page 6 du rapport

Paragraphe 6, 7 et 8 d) – Listes de contrôle, assistance, information

État : Espagne

Date du rapport : 26 octobre 2004

Pouvez-vous apporter des précisions sur les points suivants?		Oui		Observations
1	Listes de contrôle (biens, matériels, matières et technologies)	X	Dans le cadre du Groupe des fournisseurs nucléaires, du Comité Zanger, du Groupe de l'Australie, du Régime de contrôle de la technologie des missiles, de l'Arrangement de Wassenaar et des diverses procédures de l'Union européenne, des listes de contrôle et des protocoles d'échange d'informations ont été établis et sont tenus à jour . Les listes qui figurent en annexe du Règlement (CE) n° 1504/2004 et le décret royal 1782/2004 sont des moyens clefs pour mener à bien ces activités.	Page 6 du rapport
2	Autres listes de contrôle			
3	Assistance offerte	X	L'Espagne prête régulièrement une assistance technique bilatérale, en particulier aux pays hispanophones, dans les domaines du contrôle des exportations et de l'application législative des instruments internationaux.	Pages 6 et 7 du rapport
4	Assistance demandée			
5	Programmes d'assistance bilatéraux, plurilatéraux ou multilatéraux	X	Les autorités espagnoles ont aidé certains États, en particulier dans le cadre de l'OIAC et de l'AIEA, à s'acquitter de leurs obligations internationales en leur apportant une assistance juridique, technique ou financière. L'Espagne contribue, pour la totalité de l'objectif financier qu'elle s'est fixée, au Fonds d'assistance et de coopération technique et au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA. Contribution de l'Union européenne au Partenariat mondial du G-8 pour renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires, la destruction des armes chimiques, le réemploi d'anciens scientifiques, le	Pages 6 et 7 du rapport Page 6 du rapport de l'Union européenne

Pouvez-vous apporter des précisions sur les points suivants?		Oui		Observations
			contrôle des exportations et la sécurité aux frontières	
6	Information des industriels	X	C'est la diffusion des lois et engagements qui permet d'atteindre les objectifs fixés dans ce domaine. La collaboration avec l'industrie et le public revêt différentes formes : des campagnes d'information et des activités de sensibilisation aux dangers que la prolifération des armes de destruction massive fait peser sur la sécurité ainsi qu'aux travaux du Conseil pour la sécurité nucléaire et de l'Autorité nationale pour l'interdiction des armes chimiques) et la tenue de séminaires et de réunions avec les industriels du secteur.	Page 8 du rapport
	Information du public	X	C'est la diffusion des lois et engagements qui permet d'atteindre les objectifs fixés dans ce domaine. La collaboration avec l'industrie et le public revêt différentes formes : des campagnes d'information et des activités de sensibilisation aux dangers que la prolifération des armes de destruction massive fait peser sur la sécurité ainsi qu'aux travaux du Conseil pour la sécurité nucléaire.	Page 8 du rapport